



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Millecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

1.777.81 - PROPOSITION D'UN AVANT-PROJET DE SCHÉMA D'ORIENTATION LOCAL (S.O.L.) EN VUE DE L'OUVERTURE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ (Z.A.C.C.) DITE DE MAGNÉE : PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (R.I.E.) ET ADOPTION DEFINITIVE DU PROJET DE S.O.L.

Le Conseil,

Vu le Code de Développement Territorial (CoDT);

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Schéma de Développement du Territoire (ST) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu le plan de secteur de LIÈGE en vigueur sur Fléron, adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987;

Vu le Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal de Fléron et entré en vigueur le 21 septembre 2011;

Vu le Guide Communal d'Urbanisme approuvé par Arrêté Ministériel du 17 novembre 2011;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2008 relative à l'approbation du cahier des charges et du devis estimatif et choix du mode de passation du marché en vue de la désignation d'un auteur de projet pour le projet de revitalisation urbaine et de R.U.E. du site de Magnée;

Vu l'article D.II.12 du CoDT autorisant toute personne physique ou morale publique ou privée, titulaire de droit réel sur des parcelles d'un seul tenant de plus de 2 hectares, à élaborer un avant-projet de S.O.L.; que celui-ci doit être élaboré par un auteur de projet agréé;

Considérant que le SOL est établi sur base d'une initiative privée portée par la société BKCVC IMMO valablement représenté par Messieurs Christophe Klinkenberg et Vincent Bonsignore. La société BKCVC est titulaire d'un droit réel portant sur plusieurs parcelles pour un total de 3,6 hectares d'un seul tenant (documents en annexes). Elles ont donc une superficie supérieure aux 2 hectares mentionné dans l'article D.II.12 du CoDT permettant à toute personne physique ou morale, publique ou privée, de proposer au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local;

Considérant la réunion organisée le 13 novembre 2020 avec le Comité d'accompagnement visant à introduire et à présenter l'état d'avancement de l'avant-projet du SOL de Magnée;

Considérant la lettre du 3 décembre 2020 adressée aux riverains du site des Grimonprés à Magnée les invitant à une réunion virtuelle les 9 et 12 décembre 2020 afin de leur expliquer l'avant-projet;

Considérant la réunion technique organisée le 18 décembre 2020 visant à construire une bonne méthodologie pour le SOL de Magnée tout en intégrant les remarques sur l'état d'avancement du dossier présenté le 13 novembre 2020;

Considérant que l'avant-projet du SOL a été déposé en 3 volumes le 22 octobre 2021; qu'il couvre une superficie de 46 hectares intégrant la ZACC de Magnée, la zone de services publics et d'équipements communautaires incluant des locaux du Collège Sainte-Julienne, de l'IEPS de Fléron mais également un immeuble à appartements au centre du projet baptisé la Résidence des Cèdres, la végétation constituant le Parc communal des Grimonprés, la rue Charles Delière menant au sanatorium et le bord de chaque voirie délimitant le site en question; que les documents ont été élaborés par le bureau Pluris Scrl, auteur de projet agréé pour la réalisation de S.O.L.;

Vu la décision du Conseil communal du 23 novembre 2021 établie dans le cadre de la proposition d'un avant-projet de Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) en vue de l'ouverture de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) dite "de Magnée" marquant son accord sur la poursuite de la procédure d'élaboration du S.O.L. avec détermination du projet de contenu du Rapport sur les Incidences environnementales (R.I.E.);

Vu les articles D.VIII.31 et 32 du CoDT relatif à l'examen des incidences du schéma sur l'environnement permettant d'établir un R.I.E.;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

Vu les articles D.VIII.33, par. 4, al. 5, D.VIII.33, § 4, al. 6 et D.1.16, § 3, du CoDT relatifs aux avis portant sur l'ampleur et la précision des informations que le R.I.E. contient;

Considérant les courriers recommandés adressés le 26 novembre 2021 à la SPW-DG03- Département de la Ruralité et des Cours d'eau, à la SWDE-Direction grande production pour la conduite d'adduction d'eau Béthane-Seraing, à la Commission communale de l'aménagement territorial et de la mobilité (C.C.A.T.M.), au SPW-DG03-Département Nature et Forêt de Liège et au Pôle Environnement de Liège afin d'obtenir un avis de ces instances sur le projet de contenu du R.I.E. dans les 30 jours conformément à l'article D.VIII.33, § 4, du CoDT;

Considérant le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2021 de la C.C.A.T.M. et, particulièrement, l'avis favorable émis sur le projet de contenu du R.I.E. tout en demandant que le R.I.E. comprenne une analyse approfondie des éléments suivants :

"- la possibilité d'adapter les limites de la zone d'habitat à caractère rural longeant les rues Franck, de la Carrière et de Fléron en vue d'intégrer les quelques habitations actuellement situées dans la Z.A.C.C. , ce qui permettrait de faire coïncider la situation de droit à la situation de fait et d'assurer une plus grande sécurité juridique pour ces habitations tout en admettant qu'il s'agit peut-être d'une "fausse bonne idée";

- les impacts de la présence de smectite et le caractère humide des sols sur les parcelles envisagées à l'urbanisation;"

Considérant l'avis favorable conditionnel du SPW-DG03-Département Nature et Forêt de Liège du 7 janvier 2022 recommandant les points suivants :

"- le déplacement du parking relais sur les parcelles cadastrées 96v ou 97B ou le repositionnement de celui-ci sur la parcelle cadastrée 125B, au droit d'un peuplement de résineux de moindre intérêt biologique afin de préserver le bosquet de gros bois feuillus (5.000 m²) présent sur la parcelle 109B,

- les "zones de développement ouvertes" et "fermées" et les "zones de liaisons fermées" du PCDN de 2009 devraient recevoir une affectation non urbanisable (espaces verts). L'axe de "renforcement des liaisons écologiques" doit également être matérialisé sur les plans d'intention (par exemple sous la forme d'un axe végétal structurant : alignement d'arbres, par exemple);

- les zones boisées subsistantes au sein du périmètre étudié (au sein de l'actuelle ZACC) devraient être inscrites en zone d'espace vert et non en zone agricole ou aire de parking relais afin d'assurer leur préservation;

- il est indiqué d'envisager un ratio de plantation de 1 arbre feuillu indigène (force min. 8/10 à la plantation) par logement et d'arborer, par des alignements structurants, les axes de circulation automobiles et piétonniers envisagés."

Considérant que les avis demandés à la SPW-DG03- Département de la Ruralité et des Cours d'eau, à la SWDE-Direction grande production pour la conduite d'adduction d'eau Béthane-Seraing et au Pôle Environnement de Liège sont réputés favorables conformément à l'article D.1.16, § 3, du CoDT;

Considérant la table des matières adaptée du contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) proposée par PLURIS, jointe au dossier;

Vu sa délibération du 22 février 2022 décidant de marquer définitivement son accord sur le contenu du Rapport sur les Incidences environnementales (R.I.E.) en vue de l'ouverture de la Z.A.C.C. dite "de Magnée" et de son projet de Schéma d'Orientation Local (S.O.L.);

PREND CONNAISSANCE,

du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) joint à la présente délibération.

DÉCIDE,

par voix pour, voix contre et abstention,

Article 1er.

d'adopter le projet de schéma d'Orientation Local (S.O.L.).

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

Art.2.
de transmettre le présent projet de schéma d'orientation local au département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme du SPW TLPE.

Art.3.
de charger le Collège communal de soumettre le projet de S.O.L. et le R.I.E. à enquête publique et de solliciter les avis de la CCATM et du pôle "environnement".

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Millecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.713.41 - RÈGLEMENT TAXE SUR LES COMMERCES DE FRITES, HOT-DOGS, BEIGNETS ET AUTRES
COMESTIBLES ANALOGUES À EMPORTER, ÉTABLIS SUR TERRAIN PUBLIC OU PRIVÉ.**

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, telle que modifiée par les lois des 04 juillet 2005 et 20 juillet 2006;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 19/07/2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023;

Vu sa délibération du 25 septembre 2007 instaurant un règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public;

Vu sa délibération du 22 octobre 2019 établissant, au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues, à emporter, établis sur terrain public ou privé;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 11/04/2023 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu que la Directrice financière n'a pas rendu d'avis;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 1ère commission instituée par le Conseil communal en exécution de l'article L1122-34, §1er, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Statuant par voix pour, voix contre et abstentions;

ARRÊTE

Article 1er

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

Il est établi, au profit de la Commune, à dater du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement et ce jusqu'au 31/12/2025, une taxe communale sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues, à emporter, établis sur terrain public ou privé.

Sont visés les commerces susdits existant dans le courant de l'exercice d'imposition et installés et/ou exploités en dehors de la période normalement réservée à l'organisation des fêtes locales.

Art. 2

Le montant de la taxe est fixé à 2 euros par commerce et par jour d'installation et/ou d'exploitation.

Tout jour entamé est dû dans sa totalité.

Art. 3

La taxe est due solidairement par l'exploitant du ou des commerce(s) et par le propriétaire du ou des terrain(s) au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Art. 4

La Commune adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans les trente jours de l'envoi de celle-ci.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à la Commune les éléments nécessaires à la taxation :

- au plus tard le 1er août 2023 pour l'exercice d'imposition 2023,
- au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition pour les exercices 2024 et 2025.

Art. 5

Conformément à l'article L3321-6 du CDLD, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

La taxe enrôlée d'office est majorée selon une échelle dont les degrés sont fixés comme suit :

- 1) la première infraction donne lieu à une majoration de dix pour cent (10%);
- 2) la deuxième infraction donne lieu à une majoration de septante-cinq pour cent (75 %);
- 3) à partir de la troisième infraction, la majoration est de deux cents pour cent (200 %).

Le degré de majoration supérieur est appliqué si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance au contrevenant de l'application de l'infraction antérieure par la notification prévue à l'article L3321-6 du CDLD depuis plus de trente jours.

Le degré de majoration n'est pas appliqué si aucune infraction n'a été sanctionnée au cours des trois derniers exercices d'impositions qui précèdent celui de la commission de la nouvelle infraction.

Le montant de la majoration est également enrôlé, les infractions sont constatées par des fonctionnaires assermentés et spécialement désignés à cet effet par la Commune.

Art. 6

Il sera effectué, par les soins d'un agent recenseur chez les contribuables soumis à la taxe, des contrôles ponctuels visant à vérifier si leurs déclarations sont en parfaite adéquation avec leur situation réelle.

Art. 7

Sans préjudice de la taxe et des intérêts de retard, toute personne qui, dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, contreviendra aux dispositions du présent règlement sera punie d'une amende dont le montant est fixé conformément à l'article 449 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Art. 8

La taxe est perçue par voie de rôle.

Art. 9

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront également recouverts de la même manière que le principal.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

Les intérêts de retard seront calculés conformément aux articles 414 et suivants du CIR 92.

Art. 10

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 11

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en oeuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Fléron;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégorie de données : données d'identification;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : déclarations et recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Art. 12

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux dispositions légales prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 13

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.778.31 - SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30/05/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 30/05/2023 à 15 heures 30' par courrier du 14/04/2023;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Wallonne des Eaux par une déléguée;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à cette déléguée représentant la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 30/05/2023;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire adressés par la Société Wallonne des Eaux;

Considérant que la déléguée rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, la déléguée dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'elle représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts de la Société Wallonne des Eaux ;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2023.

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par voix pour, voix contre et abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 30 mai 2023 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger la déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la Société Wallonne des Eaux, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Marie-Claire BIANCHI, Mme Marie-Pierre BRUWIER, M. Zafer CAN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Michel LECLERCQ).

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Millecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.778.31 - SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
30/05/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 30/05/2023 à 15 heures par courrier du 14/04/2023;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux par une déléguée;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à cette déléguée représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 30/05/2023;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la Société Wallonne des Eaux;

Considérant que la déléguée rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, la déléguée dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée Générale ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2023.

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Par voix pour voix contre et abstention.

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 30/05/2023 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger la déléguée à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

Art. 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la Société Wallonne des Eaux, ainsi qu'à nos délégués (Mesdames Marie-Claire BIANCHI et Marie-Pierre BRUWIER, Messieurs Zafer CAN, Jean-Pierre GUERIN et Milecq LECLERCQ).

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.824.11 - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR TROIS BÂTIMENTS COMMUNAUX ET UN
BÂTIMENT DU CPAS - MARCHÉ CONJOINT COMMUNE-CPAS : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET
APPROBATION DES CONDITIONS.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-047 relatif au marché "Installation de panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments communaux et un bâtiment du CPAS - marché conjoint Commune-CPAS" établi par le Service Énergie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise pour la partie communale et 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21 % TVA comprise pour la partie du CPAS ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Fléron exécute la procédure et intervienne au nom du CPAS de Fléron ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 137/72460, n° de projet 20230027 ;

Considérant l'avis du SIPP, du 29 mars 2023, en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'avis du service Travaux, du 29 mars 2023, en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'avis du service Informatique, du 3 avril 2023, en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'une demande a été soumise, le 17 avril 2023 à la Directrice financière afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire ;

Vu l'avis de légalité n° 2023-19 de la Directrice financière, du 27 avril 2023, joint au dossier ;

Après avoir délibéré,

Statuant par voix pour, voix contre et abstentions;

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° 2023-047 et le montant estimé du marché "Installation de panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments communaux et un bâtiment du CPAS - marché conjoint Commune-CPAS", établis par le Service Énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise pour la partie communale et 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21 % TVA comprise pour la partie du CPAS.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

De mandater la Commune de Fléron pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS à l'attribution du marché.

Art. 4.

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.

De charger le Service Énergie de transmettre au pouvoir adjudicateur participant la présente délibération.

Art. 6.

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 juin 2023 à 10h00.

Art. 7.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 137/724-60 (n° de projet 20230027) pour la partie communale.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.857.073.521.8 - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-DENIS À FLÉRON - COMPTE 2022 :
APPROBATION**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2022 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Denis à Fléron en date du 21/01/2023, parvenu à l'Administration communale de Fléron le 17/02/2023 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 23/02/2023, attestant de l'approbation dudit compte, sans remarque ;

Entendu Monsieur Romain Sgarito, cinquième Échevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par voix pour, voix contre, abstention,

Article 1er

D'approuver le compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Denis à Fléron, comme suit :

Recettes	166.825,85 €
Dépenses	159.009,30 €
Excédent	7.816,55 €

Supplément communal : 19.845 euros.

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et à l'organe représentatif agréé.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJÉAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.073.1 - CONTENTIEUX JUDICIAIRE : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1123-23, 7° et L1242-1 sur les actions judiciaires de la Commune;

Considérant que la Commune a été citée par Monsieur Fabian ASCOLI, rue de Retinne 81 à 4620 Fléron, en date du 11 avril 2022 à comparaître devant le tribunal de Première instance de Liège;

Considérant que cette procédure vise à obtenir condamnation de la Commune des suites d'un problème de débordement d'égouts publics;

Considérant qu'il est indispensable que la CILE participe aux opérations d'expertise susceptibles d'être ordonnées dans la mesure où nous estimons que la responsabilité de la CILE doit être engagée;

Considérant en effet que, d'après le rapport de notre conseil technique, c'est à la suite de la présence d'une conduite d'eau réalisée par la CILE et pour son compte dans l'égout public que le problème est survenu;

Considérant que cette conduite d'eau obstrue l'égout;

Considérant le projet de citation en intervention forcée et garantie à charge de la CILE;

Considérant qu'ETHIAS a confirmé que les frais de citation seront pris en charge par la compagnie d'assurances;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2023 approuvant le projet de citation en intervention forcée et garantie à l'encontre de la CILE;

Considérant que la jurisprudence reconnaît largement au collège le droit de prendre l'initiative à titre conservatoire, à charge d'être couvert ultérieurement, pour autant que l'autorisation soit produite avant la clôture des débats;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune de Fléron;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Par x voix pour, x contre et x abstentions,

Article unique.

D'autoriser le collège communal à ester en justice en introduisant une intervention forcée et garantie à charge de la CILE afin de défendre les intérêts de la commune de Fléron dans le dossier susmentionné.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.073.51 - SUPPRESSION DE DEUX MORCEAUX DU DOMAINE PUBLIC RUE JEAN BORG À 4624 ROMSÉE :
PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ACCORD SUR LA MODIFICATION
DE VOIRIE.**

Le Conseil,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, en vigueur tel que modifié ce jour ;
Vu le décret du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont l'article L1133-1 ;

Considérant la régularisation des limites cadastrales à réaliser relative à la suppression de deux morceaux de parcelles rue Jean Borg à Romsée ;

Considérant que la parcelle du terrain non cadastré, d'une superficie de 125 m², sise, à Fléron, 4ème division Romsée, rue Jean Borg, dépendant de la section A chemin n°1 appartient au domaine public ;
Considérant que cette parcelle doit être rétrocédée au domaine privé communal ;
Considérant le plan de mesurage dressé par le bureau des géomètres de la sprl Urbatex en date du 08/11/2016, déterminant que les 125 m² en hachuré bleu appartiennent au domaine public, joint en annexe ;

Considérant qu'un terrain non cadastré, d'une superficie de 319m², sis, à Fléron, 4ème division Romsée, rue Jean Borg, dépendant de la section A chemin n°1 appartient au domaine public ;
Considérant que ce terrain doit être rétrocédé au domaine privé communal ;
Considérant le plan de mesurage dressé par le bureau des géomètres de la sprl Urbatex en date du 29/09/2022, déterminant que les 319 m² sous liseré bleu appartiennent au domaine public, joint en annexe ;

Considérant qu'une première enquête publique a eu lieu du 08 mars 2023 au 06 avril 2023 inclus et qu'elle n'a appelé aucune remarques ou réclamations ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par voix pour, voix contre et abstention;

Article 1er.

De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

Art. 2.

De marquer son accord sur la suppression de deux morceaux de domaine public rue Jean Borg à Romsée.

Art. 3

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

Art. 4

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente délibération, tel que prévu à l'article 17 du décret du Gouvernement relatif à la voirie communal du 06 février 2014.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Millecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.073.51 - ALIÉNATION IMMOBILIÈRE COMMUNALE - VENTE D' UN TERRAIN RUE JEAN BORG
PRÉCADASTRÉ SECTION A N° 814 A P0000 : DÉCISION DE PRINCIPE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 sur les attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de la Région wallonne relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la demande datée du 20/02/2023 de Monsieur le Bourgmestre et de Madame la Directrice Générale relative à la demande de suppression du Domaine public, jointe en annexe ;

Considérant la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, jointe en annexe ;

Considérant la délibération du Conseil communal de 16 mai 2023, antérieurement à la présente, prenant connaissance des résultats de l'enquête publique sur l'accord de la suppression de deux morceaux du domaine public ;

Considérant le plan de mesurage dressé par le bureau des géomètres de la sprl Urbatex en date du 29/09/2022, déterminant que les 319 m² sous liseré bleu appartiennent au domaine privé communal, joint en annexe ;

Considérant que la dite parcelle a reçu le numéro d'identification parcellaire préalable section A 814 A P0000, jointe en annexe ;

Considérant que précédemment, cette portion du domaine public servait à la liaison, entre la rue Vallée et la rue Jean Borg ;

Considérant que cette dernière n'est plus utilisée depuis de très nombreuses années ;

Considérant la demande de Madame Zwerts Daisy et Monsieur Fontaine Maxime, domiciliés, rue Henri Gardier, 5/A à 4630 Soumagne de pouvoir acquérir un morceau de terrain, d'une superficie de 319 m², précadastré Section A numéro 814 A P0000, située dans le domaine privé communal ;

Considérant que ce morceau de parcelle permet à Madame Zwerts Daisy et à Monsieur Fontaine Maxime d'avoir accès au domaine public par l'arrière de leur terrain ;

Considérant que si ce morceau était vendu à un autre propriétaire, Madame Zwerts Daisy et à Monsieur Fontaine Maxime serait privé de cet accès ;

Considérant que ce morceau de parcelle ne revêt aucune utilité pour la commune et que celui-ci ne peut être vendu qu'à Madame Zwerts Daisy et Monsieur Fontaine Maxime, seules personnes ayant un intérêt à cette acquisition ;

Considérant que, dans le cas d'espèce, une vente avec publicité ne se justifie pas ;

Considérant qu'il est proposé de vendre de gré à gré sans publicité, en raison de la spécificité du bien ;

Considérant le courrier du comité d'acquisition, daté du 25 octobre 2022, estimant que la valeur vénale du morceau de parcelle anciennement non cadastré et maintenant précadastré Section A numéro 814 A P0000, située dans le domaine privé communal, à

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

Fléron, 4ème division Romsée, rue Jean Borg, d'une superficie mesurée de 319 m², sous liseré bleu au plan dressé par le géomètre-expert Yves Sacré, du bureau Urbatex à Tilf, en date du 29/09/2022 s'élève à 6.400€ ;

Considérant que la vente de cette parcelle serait intéressante pour la commune en vue de financer des projets prévus au budget extraordinaire ;

Après avoir délibéré,

DÉCIDE, par voix pour, voix contre et abstention ;

Article 1er.

De marquer son accord sur le principe de vente, de gré à gré et sans publicité, à Madame Zwerts Daisy et à Monsieur Fontaine Maxime, du terrain précadastré Section A numéro 814 A P0000, situé dans le domaine privé communal, à Fléron, 4ème division Romsée, rue Jean Borg, d'une superficie mesurée de 319 m², sous liseré bleu au plan dressé par le géomètre-expert Yves Sacré, du bureau Urbatex à Tilf, en date du 29/09/2022.

Art. 2.

D'approuver l'estimation réalisée par le comité d'acquisition en date du 25 octobre 2022 et de vendre la parcelle susmentionnée au prix minimum de 6.400,00€.

Art. 3.

De charger le comité d'acquisition d'effectuer toutes les opérations préalables à l'acte authentique et de le désigner pour représenter la Commune à la signature de l'acte authentique à conclure entre Madame Zwerts Daisy et Monsieur Fontaine Maxime et la Commune de Fléron.

Art. 4.

Tous les frais de la présente opération immobilière seront pris en charge par l'acquéreur.

Art. 5.

De charger le Collège Communal d'instruire le dossier qui sera présenté au Conseil Communal pour l'attribution définitive.

Art. 6.

L'utilisation de la somme obtenue sera affectée au financement des projets prévus au budget extraordinaire.

Art. 7.

De transmettre cette délibération au Service public fédéral Finances, Administration générale de la documentation patrimoniale, mesure et évaluation, MEOW SERVICE PLAN LIÈGE, rue de Fagnée2 - Boite 39, 4000 LIÈGE.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Millecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.073.51 - ALIÉNATION IMMOBILIÈRE COMMUNALE - VENTE D'UN TERRAIN RUE JEAN BORG
PRÉCADASTRÉ SECTION A N°268 F P0000 : DÉCISION DE PRINCIPE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 sur les attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de la Région wallonne relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la demande datée du 20/02/2023 de Monsieur le Bourgmestre et de Madame la Directrice Générale relative à la suppression du Domaine public, jointe en annexe ;

Considérant la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, jointe en annexe ;

Considérant la délibération du Conseil communal de 16 mai 2023, antérieurement à la présente, prenant connaissance des résultats de l'enquête publique sur l'accord de la suppression de deux morceaux du domaine public ;

Considérant le plan de mesurage dressé par le bureau des géomètres de la sprl Urbatex en date du 08/11/2016, déterminant que les 125 m² en hachuré bleu appartiennent au domaine privé communal, joint en annexe ;

Considérant que la dite parcelle a reçu le numéro d'identification parcellaire préalable section A 268 F P0000, jointe en annexe ;

Considérant que précédemment, cette portion du domaine public servait à la liaison, entre la rue Vallée et la rue Jean Borg ;

Considérant que cette dernière n'est plus utilisée depuis de très nombreuses années ;

Considérant la demande de Monsieur Jaminet, rue Jean Borg, 132 à 4624 Romsée, de pouvoir acquérir une parcelle de terrain, d'une superficie de 125m², précadastrée Section A numéro 268 F P0000 située dans le domaine privé communal ;

Considérant que Monsieur Jaminet est le seul propriétaire à jouir de ce terrain (abris de jardin, dalle de béton couverte) depuis de très nombreuses années et que cette portion de terrain est déjà reliée à sa parcelle par l'intermédiaire du jardin ;

Considérant que cette parcelle ne revêt aucune utilité pour la commune et qu'elle ne peut être vendue qu'à Monsieur Jaminet, seule personne ayant un intérêt à cette acquisition ;

Considérant que, dans le cas d'espèce, une vente avec publicité ne se justifie pas ;

Considérant qu'il est proposé de vendre de gré à gré sans publicité, en raison de la spécificité du bien ;

Considérant le courrier du comité d'acquisition, daté du 23 juin 2021, estimant que la valeur vénale de la parcelle du terrain anciennement non cadastrée et maintenant précadastrée Section A numéro 268 F P0000, situé dans le domaine privé communal, à Fléron, 4ème division Romsée, rue Jean Borg, d'une superficie mesurée de 125 m², en hachuré bleu au plan dressé par le géomètre-expert Yves Sacré, du bureau Urbatex à Tilf, en date du 08/11/2016 s'élève à 6.250€ ;

Considérant que la vente de cette parcelle serait intéressante pour la commune en vue de financer des projets prévus au budget extraordinaire ;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

Après avoir délibéré,

DÉCIDE, par voix pour, voix contre et abstention ;

Article 1er.

De marquer son accord sur le principe de vente de gré à gré et sans publicité à Monsieur Jaminet, du terrain précadastré Section A numéro 268 F P0000, situé dans le domaine privé communal, à Fléron, 4ème division Romsée, rue Jean Borg, d'une superficie mesurée de 125 m², en hachuré bleu au plan dressé par le géomètre-expert Yves Sacré, du bureau Urbatex à Tilf, en date du 08/11/2016.

Art. 2.

D'approuver l'estimation réalisée par le comité d'acquisition en date du 23 juin 2021 et de vendre la parcelle susmentionnée au prix minimum de 6.250,00€.

Art. 3.

De charger le comité d'acquisition d'effectuer toutes les opérations préalables à l'acte authentique et de le désigner pour représenter la Commune à la signature de l'acte authentique à conclure entre Monsieur Jaminet et la Commune de Fléron.

Art. 4.

Tous les frais de la présente opération immobilière seront pris en charge par l'acquéreur.

Art. 5.

De charger le Collège Communal d'instruire le dossier qui sera présenté au Conseil Communal pour l'attribution définitive.

Art. 6.

L'utilisation de la somme obtenue sera affectée au financement des projets prévus au budget extraordinaire.

Art. 7.

De transmettre cette délibération au Service public fédéral Finances, Administration générale de la documentation patrimoniale, mesure et évaluation, MEOW SERVICE PLAN LIÈGE, rue de Fragnée2 - Boite 39, 4000 LIÈGE.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Millecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.073.51 - DOMAINE PUBLIC RUE DU BAC À 4620 FLÉRON : DÉCISION DE PRINCIPE.

Le Conseil,

Considérant la demande de Madame Yernaux Tania, rue du Bac, 17 à 4620 Fléron, partie venderesse, relayée par le courrier du Notaire Fransolet Françoise en date du 07/04/2023, joint en annexe ;

Considérant le courrier de l'urbanisme daté du 17/03/2021, notant une infraction potentielle concernant un volume secondaire à l'avant de l'habitation et demandant à Madame Yernaux Tania d'établir une déclaration auprès du SPF-Finances, joint en annexe ;

Considérant qu'à la préparation de l'acte, en vue de procéder à la vente de la maison d'habitation sise rue du Bac, 17 à Fléron, il s'est avéré que la remise et la cour situés à front de voirie faisaient toujours partie du domaine public, plan parcellaire cadastral, joint en annexe ;

Considérant le plan de mesurage dressé par Madame Simon Géraldine, géomètre -expert, en date du 06/04/2023, déterminant que les 23 m² sous liseré bleu appartiennent au domaine public, joint en annexe ;

Considérant que Madame Yernaux Tania utilise la remise et la cour depuis des temps immémoriaux et depuis plus de trente an et que les différents propriétaire successifs en ont toujours eu la possession continue et paisible ;

Considérant que Madame Yernaux Tania s'est toujours comportée en propriétaire, de bonne foi, la cour étant délimitée par un muret ;

Considérant que cette parcelle doit être reversée dans le domaine privé communal afin que la commune puisse céder cette parcelle à la partie venderesse ;

Considérant que cet accord de principe est conditionné aux démarches administratives et voies de recours liés à la suppression du domaine public dans le cadre du décret du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Après avoir délibéré,

DÉCIDE, par voix pour, voix contre et abstention ;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

Article 1er.

De marquer son accord de principe d'entreprendre les démarches administratives en vue de supprimer du domaine public, la parcelle sous liseré bleu conformément au décret du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et ce, en vue de céder cette parcelle à la partie acquéreuse.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE
DU PV.**

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/01/2023, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/01/2023, joint au dossier.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.077.95 - ETHIASCO SRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE DU
08/06/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier du 05/04/2023, à participer à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo srl du 08/06/2023 à 10 heures ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo srl par un délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo srl du 08/06/2023;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo srl;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2022
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires - conseil d'administration
6. Désignations statutaires - comité consultatif
7. Mandat du commissaire.

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par voix pour, voix contre et abstention,

Article 1er.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'EthiasCo srl du 08/06/2023 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'Article 1er.

Art. 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à EthiasCo srl, ainsi qu'à notre délégué, Monsieur Michel LECLERCQ.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000011412

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 16 mai 2023

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATION

Le Conseil,
PREND CONNAISSANCE,

de la motion contre la clôture de l'ensemble des cours d'eau traversant les terres pâturées.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**